



**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences Humaines
Année universitaire 2017-2018**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 1^{er} aout 2011 relatif à la Licence ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 25 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence Arts Lettres Langues mention **MUSICOLOGIE** parcours **PRATIQUE MUSICALE SPECIALISÉE** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2017-2018 :

Licence 1	Licence 2	Licence 3
Président : Jean-Baptiste MEDARD	Président : Laurent HURPEAU	Président : Philippe GONIN
Membres :	Membres :	Membres :
Eugène DE MONTALEMBERT	Xavier LE DIAGON	Xavier LE DIAGON
Philippe GONIN	Philippe GONIN	Laurent HURPEAU
Laurent HURPEAU	Philippe LALITTE	Philippe LALITTE
Renaud BROCHARD	Jean-Baptiste MEDARD	Jean-Baptiste MEDARD
Valérie MORISSON	Valérie MORISSON	Valérie MORISSON
Max NOUBEL	Thomas FORESTIER	Thomas FORESTIER
Viviana AMODEO	Viviana AMODEO	Viviana AMODEO
Claude GEORGEL	Claude GEORGEL	Claude GEORGEL

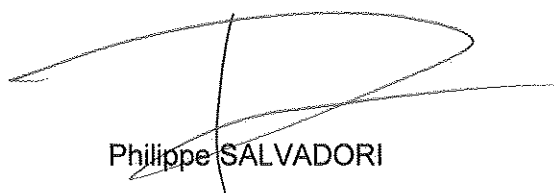
Article 2 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le jeudi 30 novembre 2017

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines




Philippe SALVADORI